

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Autorisation d'occupation du domaine public Grand Rue Pierre Braun « Terrasse – CASA PASTAIO »

50/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-2 et suivants,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** la demande en date du 04 février 2026 par laquelle Monsieur David DAGON, Gérant du restaurant CASA PASTAIO sis au 17 Grand Rue Pierre Braun sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse d'été en vu d'exercer son commerce sur 68170 Rixheim,
- Vu** la délibération du conseil municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
- Vu** la demande de Monsieur David DAGON ayant déclaré une superficie totale d'occupation du domaine public de 37,5 mètres carrés.

Considérant qu'au vu de la demande formulée ainsi que le développement de l'attractivité du centre-ville de Rixheim, il y a lieu d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'une terrasse commerciale pour la saison estivale 2026.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Monsieur David DAGON, Gérant du restaurant CASA PASTAIO sis au 17 Grand Rue Pierre Braun 68170 Rixheim est autorisé à occuper 37,5 mètres carrés pour l'installation d'une terrasse d'été en vue d'exercer son commerce.

Cette terrasse s'étendra sur 3 places de stationnement limitées à 2 heures qui se trouvent devant son commerce jusqu'à la hauteur de la place de transport de fond de la banque BNP.

L'exploitant veillera à ne pas gêner la visibilité au droit de la sortie du 19 Grand'rue Pierre Braun.

Monsieur David DAGON est autorisé à effectuer l'installation de sa terrasse à partir du lundi 27 avril 2026.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du vendredi 1^{er} mai 2026 au mercredi 30 septembre 2026.

P.B.
1/3

Article 3 :

L'exploitant devra impérativement laisser un passage d'un (1) mètre minimum et la terrasse devra s'arrêter à la limite interne de la place de stationnement étant délimité par le fil de l'eau, afin que les piétons et les personnes à mobilité réduite puissent circuler correctement et sans danger sur les trottoirs.

Article 4 :

L'heure de fermeture de la terrasse est fixée à 23h00 tous les jours de la semaine, y compris les dimanches et jours fériés.

Article 5 :

Le permissionnaire est autorisé à installer un store mobile sur la façade de l'établissement et des parasols sur la terrasse. Celui-ci devra être installé de manière à ne gêner en aucun cas les piétons dans sa hauteur, et ne devra pas déborder sur la voie publique. En cas de fort vent, il devra obligatoirement mettre le store en position fermée afin de ne provoquer aucun danger de chute éventuelle.

Article 6 :

L'exploitant est autorisé à installer un plancher amovible muni d'un garde-corps afin que la sécurité de la clientèle soit assurée et que le risque de contact avec la voie publique soit impossible (limite de la terrasse : limite interne du parking délimité par le fil d'eau).

Article 7 :

La validité de l'autorisation est suspendue à l'occasion de la braderie du Doïsiger-Markt ou de manifestations similaires.

Article 8 :

Le permissionnaire maintient la surface occupée et ses alentours en constant état de propreté. Des cendriers sont notamment mis à disposition des fumeurs afin d'éviter que les mégots ne jonchent la voie publique. Il reste personnellement responsable de tous dommages causés à la Ville ou aux usagers de la voie publique du fait de son installation. Il supporte tous les dommages qui lui sont occasionnés sans pouvoir en imputer la responsabilité de la Ville.

Article 9 :

Le permissionnaire est redevable de la somme de trois cent soixante-quinze euros (375 euros) pour l'occupation du domaine public conformément à la Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rixheim.

Article 10 :

Ces mesures s'appliqueront du 27 avril 2026 au 30 septembre 2026.

Article 11 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 12 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 13 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse – 45 rue Engel Dofus à 68200 Mulhouse,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour information et/ou exécution),

- Monsieur l'Adjoint au Maire en charge du plan de Circulation et de la Sécurité de la Route,
- Monsieur David DAGON, Gérant du restaurant CASA PASTAIO, 17 Grand rue Pierre Braun à Rixheim

Fait à Rixheim le 13 février 2026.

Pour le Maire
Le Conseiller Municipal Délégué à la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le 02 MARS 2026